COMPTE RENDU Conseil Municipal du Mercredi 28 juin 2023

Etaient présents : M. GELY COMBES RAMONDENC FICHAUX ROGE ROULETTE GAZEL PEREZ PLATET MIQUEL LEMARIE CRAMMER BURETTE

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 15 mars 2023.

DELIBERATIONS

1) Remise en état des WC du parc de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour des raisons de conformité et de sécurité la commune a fait aménager des toilettes dans le parc de la salle polyvalente, afin que les administrés puissent y accéder de façon pérenne.

De ce fait, deux devis ont été demandés, auprès de l'entreprise JIMENEZ et de FRANCESCHI

- Fourniture et pose d'une installation complète : montant HT 1 159.31 € ht
- Fourniture et pose d'une porte métallique : montant HT 1 527.36 € ht

Le coût total de l'opération est de 2 686.67 € HT,

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre es ses communes membres sont autorisées si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le coût de cette opération est de 2 686.67 HT, et que le projet ne bénéficie pas de tierce subvention publique, le montant de l'aide apportée par le Fonds de Soutien aux Communes est évalué à 1 343.33 € HT,

La part de l'autofinancement de la commune est donc de 1 343.34 € HT soit 50% du montant total de l'opération.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Choix entreprise travaux d'électricité salle polyvalente

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait, pour des raisons d'économie d'énergie, d'effectuer des travaux d'électricité à la salle polyvalente.

Plusieurs entreprises ont été contactées, à savoir l'Ent. SELV d'Abeilhan, ES Electricité de Maraussan, et EGL de Villeneuve les Béziers ;

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'en assurer les travaux.

Les devis proposés pour les travaux sont les suivants :

Ent SELV
Ent EGL
Ent ES Electricité
4 749.60 € HT 5 699.52 € TTC,
5 006.78 € HT 6 008.14 € TTC,
5 455.80 € HT 6 546.96 € TCC

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Accepte le devis de l'entreprise SELV d'un montant de 5 699.52 € TTC, afin d'effectuer les travaux d'électricité à la salle polyvalente.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3) Demande de subvention travaux électricité salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour des raisons d'économies d'énergie, des travaux électriques sont prévus à la salle polyvalente.

Le coût total des « Travaux électriques pour les économies d'énergie à la salle polyvalente » est de : 4 749.60 € HT.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre es ses communes membres sont autorisées si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le coût de cette opération est de 4 749.60€ HT, et que le projet ne bénéficie pas de tierce subvention publique, le montant de l'aide apportée par le Fonds de Soutien aux Communes est évalué à 2 374.80 € HT,

La part de l'autofinancement de la commune est donc de 2 374.80 € HT soit 50% du montant total de l'opération.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

4) Augmentation des tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le tarif cantine à 3.20 €, à compter du 1^{er} septembre 2021 ; Il rappelle également que depuis cette date, celui-ci n'a pas changé.

Monsieur le Maire informe que compte tenu que les frais concernant le service de la cantine ont augmenté considérablement (augmentation du fournisseur) il convient de réactualiser le tarif.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal :

_ Décide de porter la participation des parents aux frais de repas à $3.60 \, €$ au lieu de $3.20 \, €$, à compter du 1^{er} septembre 2023 (soit une augmentation de 12.50 %);

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

5) Réajustement devis projet photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité pour la commune de continuer la démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments publics et de son réseau d'éclairage public qui permettra de réaliser des économies sur les factures d'énergie. Pour cela, il propose aux membres du conseil municipal la pose d'une installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire.

Il rappelle également la délibération en date du 11 janvier 2023 dans laquelle la Société Total Energies, entreprise spécialisée propose un devis pour la fourniture d'une installation photovolta1que comprenant 48 panneaux, l'onduleur,48 optimiseurs (avec coffrets de protection, parafoudre et câblage inclus), Le système de fixation et l suivie de comptage de la production; la pose, le paramétrage et la mise en route de l'installation; les études et démarches administratives, pour un montant total HT de 37 743.59 € et TTC de 45 292.31€.

Ces travaux étaient liés à l'octroi de la DSIL demandée le 23 janvier 2023.

La notification d'octroi a été reçue le 8 juin 2023, les travaux peuvent donc être entrepris.

Cependant, le devis de Total Energies a été réactualisé compte tenu de l'augmentation des fournitures, le devis est passé de 45 292,31€ TTC à 46 321,30€ TTC ; Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal :

_ Accepte la réactualisation du devis de la Société Total Energies qui passe de 45 292,31€ à un montant de 46 321,30€ € TTC,

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 11 janvier 2023.

6) Départ de Nadine Martinez et évolution du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que compte tenu du départ à la retraite de MARTINEZ Nadine, il convient de revoir le tableau d'effectif du personnel communal. Il propose :

- De supprimer le poste occupé par Mme MARTINEZ Nadine, à savoir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet (35h/semaine).

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de revoir le tableau d'effectif du personnel de la manière suivante :
 - De supprimer le poste occupé par Mme MARTINEZ Nadine, à savoir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet (35h/semaine) à compter du 01 Juillet 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

7) Fonds de soutien poteau incendie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour des raisons de conformité et de sécurité la commune a fait effectuer la mise en place d'un poteau incendie, rue Rec de Riels face au n°5 et n°7. Le coût total de l'opération est de 2 664.70 € HT.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre des communes membres sont autorisées si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le coût de cette opération est de 2 664.70 HT, et que le projet ne bénéficie pas de tierce subvention publique, le montant de l'aide apportée par le Fonds de Soutien aux Communes est évalué à 1 332.35 € HT,

La part de l'autofinancement de la commune est donc de 1 332.35 € HT soit 50% du montant total de l'opération.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Décision modificative n°1

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du besoin de virement de crédit en section d'investissement depuis l'opération D2315-248 avenue des platanes vers l'opération D 2182-215 Acquisition pour une somme totale de 698.00€.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le besoin de virement de crédit
- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES:

13 Juillet:

Le maire donne diverses informations au conseil municipal à propos de la fête du 13 juillet. A cette occasion, la municipalité offrira et servira un apéritif suivi d'un repas organisé par le bistrot de la place. Tout au long de la soirée, il y aura une animation musicale assurée par Claude Sendat. A 23 heures la société BREZAC fera un feu d'artifice. Pour des raisons de sécurité, la rue des prades sera fermée.

Le conseil municipal termine les débats. La séance est levée à 19h le même jour.